

commentaire des articles 25 a 28 de la DDHC de 1793

Par **edwige**, le **10/03/2008** à **01:46**

Bonjour,

Je dois commenter les articles 25 à 28 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen placée en tête de la Constitution de 1793.

Les articles sont les suivants:

- article 25 : La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.
- article 26 : Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.
- article 27 : Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.
- article 28 : Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Dans mon introduction je précise que la constitution de 1793 n'a jamais été appliquée et qu'en 1795 le directoire va revenir à un texte plus proche de la DDHC de 1789. Je dis aussi que la déclaration de 1793 est plus complète que celle de 1789 puisqu'elle affirme les droits au travail, à l'assistance et à l'instruction. Pour la problématique j'ai mis : de quelle façon la DDHC de 1793 permet-elle aux citoyens d'être égaux?

Pour mon plan j'ai pensé :

[u:1r9wvy3d]I. La souveraineté populaire[/u:1r9wvy3d]

A. Principe de la souveraineté

J'explique que la DDHC de 1793 met en place le principe de souveraineté populaire (article 25) et explique les différences avec la souveraineté nationale.

B. Possibilité de modifier la Constitution

La je dis que chaque génération ne décide que pour elle (article 28) et que la révision de la Constitution est considéré comme un devoir car elle permet au droit d'évoluer.

[u:1r9wvy3d]II. L'égalité des citoyens[/u:1r9wvy3d]

A. Liberté d'expression

Ici je dis que chaque citoyen a le droit de s'exprimer en votant (il n'y a plus de suffrage censitaire) et qu'un groupe ne peut pas décider pour tout le monde (article 26).

B. Sanction

Enfin j'explique que si une personne essaye de prendre le pouvoir qui appartient au peuple elle doit être mise à mort par les citoyens (article 27). Et que cette déclaration veut empêcher les coups d'état afin que le pays soit stable.

Voilà, j'aimerais que vous me disiez ce que vous en pensez, si mon plan répond à ma problématique; si vous pensez que je devrais changer ou rajouter certaines choses afin que mon commentaire soit plus complet; si vous trouvez que ça va pas du tout... Je dois passer à l'oral pour lire mon commentaire donc j'aimerais que ce soit à peu près bien!

Merci!

Par **akhela**, le **10/03/2008** à **08:35**

le plan me semble pas trop mal mais :

IB: modifier la Constit n'est qu'une faculté, pas une obligation dans ce texte, toutefois l'article 28 laisse présager une procédure de modification très souple (à l'inverse par exemple du système belge qui prévoit de dissoudre les chambres à chaque révision)

IIA: je pense que l'article 26 vise plutôt une division de la société par ordre que le suffrage censitaire (bien qu'effectivement dans mes souvenirs vieux de 6 ans celui-ci soit aussi visé)

Par **edwige**, le **10/03/2008** à **12:39**

Merci pour la réponse rapide!

Si quelqu'un a d'autres conseils hésitez pas. Merci!

Par **didie**, le **08/10/2008** à **08:44**

bonjour!! as-tu réussi a faire le commentaire de l'artciel 28 car je n'y arrive pas du tout!!